

acte publié le 03.10.2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	34
Présents	25
Votants par procuration	4
Absents	9
Total des votes	29

7. Finances Locales
7.10 Divers

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. ANFRAY, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE (ex SIMON), M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER

Secrétaire de séance : Mme JEAMMET

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, Mme CABOT B, M. DEPLANQUES, Mme GAUTIER, M. GUENNI, M. MARE, M. MESNIER, Mme QUESNEY, M. VOLLAIS

Procurations : M. BEAUDOUIN à Mme LOUVEL, Mme CABOT à Mme MALBRANCHE (ex SIMON), Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, Mme QUESNEY à M. DARMOIS

del_0078_2023_ Validation du schéma d'aménagement de la parcelle XA n°45 pour la création d'une forêt comestible

Elu rapporteur : M. Louvel

La ville de Pont-Audemer a engagé depuis plusieurs années une démarche ambitieuse autour de la transition écologique, de la protection de la biodiversité et de la reconnexion de l'Homme avec la nature. Cette démarche s'est, entre autres, matérialisée par un projet d'implantation de 600 arbres sur le territoire de Pont-Audemer d'ici 2026.

Pour mener à bien ce projet d'ampleur, la municipalité souhaite avancer étape par étape en sélectionnant des lieux pertinents, accessibles et capables de mettre en valeur le patrimoine naturel sur l'ensemble de la ville.

C'est dans ce cadre que la ville de Pont-Audemer a répondu à l'appel à projet « Une naissance, un arbre » du Département de l'Eure et de l'Office National des Forêts.

La ville de Pont-Audemer a présenté un projet de plantation d'une forêt comestible sur la parcelle cadastrée XA n°45. La forêt comestible permet de rétablir le lien qui unit l'Homme et son alimentation en permettant aux passants d'aller directement cueillir les produits de la nature. Il a aussi une visée pédagogique. La ville prévoit de créer des partenariats avec les établissements scolaires mais également les centres de loisirs de la ville de Pont-Audemer. Cette collaboration s'orientera autour d'évènements en lien avec la promotion de la nature et de la biodiversité auprès des plus jeunes.

Le projet présenté a attiré l'attention du Département de l'Eure et de l'Office National des forêts qui ont retenu la candidature de la ville de Pont-Audemer.

Le Département de l'Eure, l'Office National des Forêts et la ville de Pont-Audemer ont travaillé à un schéma de plantation de la parcelle cadastrée XA n°45 pour la création d'une forêt comestible.

Aussi, et au regard de ce qui précède

VU le courrier du Département de l'Eure retenant la candidature de la ville de Pont-Audemer

VU la fiche du Département de l'Eure et de l'Office National des Forêts incluant les caractéristiques de la parcelle, le choix des essences et le schéma de plantation

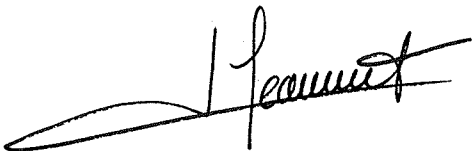
Considérant que la ville de Pont-Audemer porte une politique ambitieuse autour de la transition écologique, de la protection de la biodiversité et de la reconnexion de l'Homme avec la nature,

Considérant que la création d'une forêt comestible rentre pleinement dans cette politique,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **VALIDER** le projet de plantation d'une forêt comestible sur la parcelle cadastrée XA n°45.

Le Secrétaire de Séance



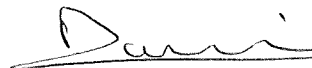
Isabel JEAMMET

Fait à PONT-AUDEMER, le 25 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

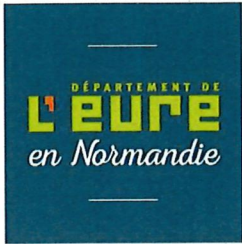
Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS





1 Naissance 1 Arbre

PONT-AUDEMER

Forêt comestible



Interlocuteurs

Département de l'Eure
Anaëlle HUET : 02.27.34.02.05 ou 06.68.27.97.23
anaelle.huet@eure.fr

Office National des Forêts
Nicolas Folliot : 06 10 39 54 77
nicolas.folliot@onf.fr

Compte rendu de la visite de terrain du 2023 :

Une première visite de terrain le 22 juin 2023 s'est déroulée en présence de Corentin RIOU, Aurélie MARCHALOT, Anthony GESNOUIN et Pascal BEZARD.

Analyse de sol

Le sondage pédologique a révélé un sol superficiel, fortement remanié avec la présence de remblais. Une charge caillouteuse importante (20-30%). Absence de calcaire actif.
Végétation indicatrice : saule, érable sycomore, frêne.

Contraintes s'appliquant à la plantation

L'article 671 du Code civil impose :

- que toutes plantations inférieures à 2 mètres de hauteur peuvent être plantées à une distance de 50 cm de la limite de propriétés,
- toutes plantations de plus de 2 mètres doivent être écartées de 2 mètres de la limite de propriété.

Autres contraintes spécifiques du site

Un point de vigilance sur les accès puisque le pont menant au site est réservé aux véhicules légers. Les engins de chantier (tracteur, mini-pelle, porte-char) devront donc impérativement transiter le long du quai maritime. La commune sera chargée de retirer les merlons en pierre avant la venue du prestataire pour lui garantir l'accès au site.

La présence de remblais et la faible profondeur prospectable implique un travail du sol plus important (passage d'une sous-soleuse, d'un décompacteur voire d'un enfouisseur).

La présence d'une espèce exotique envahissante, la Renouée du Japon, est préjudiciable car elle entrave, à terme, la diversité végétale sur cette zone. Nous recommandons un traitement mécanique par criblage et concassage des rhizomes pour neutraliser la tache de Renouée. Ce traitement n'est pas pris en charge dans le cadre du projet 1 naissance 1 arbre. Pour une telle surface (estimée à 1 000 m²) et compte-tenu de la proximité de la Risle, un traitement à la saumure est fortement déconseillé. Qui plus est, cela pourrait avoir un impact négatif sur la plantation à venir (reprise de la végétation).

La commune souhaite traiter en urgence cette espèce exotique avant le travail du sol qui précède la plantation soit avant mi-septembre. Dans ce cas, la butte qui jouxte les jardins partagés pourra également être plantée.

Le schéma de plantation proposé comporte donc 2 scénarii pour tenir compte du fait que les travaux préalables sur la Renouée pourraient ne pas être menés à temps.

Enfin, un bras d'eau de la Risle étant présent en fond de parcelle, aucune plantation ne sera faite à moins de 10m de ce bras d'eau.

Projet de plantation

L'entrée du site, qui longe le quai maritime, revêt une fonction d'accueil puisque cette zone est un point de chute récurrent pour les événementiels de la commune (dont la fête de la rhubarbe). Cette partie du site étant déjà partiellement arborée, il n'est pas prévu de planter d'autres arbres.

En revanche, une haie d'arbrisseaux et d'arbustes sera implantée sur les contours du site le long des jardins familiaux, en veillant à ne pas refermer les axes de circulation piétonne. Cette haie permettra d'offrir rapidement des fruits aux habitants : 85 framboisiers, 170 sureaux, 85 groseillers espacés tous les 1m.

Le cœur de la forêt comestible sera composé de 2 cellules comestibles mélangeant les strates de végétation.

Dans les interstices (espaces ouverts), pour renforcer la palette végétale de hautes tiges à caractère patrimonial fort, 5 arbres de haut jet (4 peupliers noirs et 1 if) seront plantés en respectant une distance de 8m entre chaque plant et les arbres déjà en place.

Un cheminement interne avec fauche différenciée une fois par an pourra être matérialisé par la commune afin d'inviter les habitants à cheminer jusqu'au cœur de la forêt comestible.

Composition de la plantation

Strate	Essence	Quantité
Arborée	Peuplier noir	4
Arborée	If	1
Arborée	Pommier sauvage	10
Arborée	Poirier sauvage	10
Arbustif	Sureau noir	170
Arbustif	Noisetier	102
Arbustive	Groseillier	175
Arbrisseau	Framboisier	175

Soit un total de 647 plants.

Calendrier d'exécution-

Le prestataire de l'ONF effectuera la préparation du sol entre mi-septembre et mi-octobre 2023. Cette intervention permet de garantir une meilleure reprise des plants.

Les plantations seront réalisées par le prestataire de l'ONF à l'hiver 2023-2024 (novembre – décembre 2023 ou janvier-février 2024). Des protections anti-dégâts de gibier et un paillage seront également installés pour chaque plant.

Suite à donner

Une délibération doit être prise par la collectivité pour approuver le projet sur la base de la présente fiche. Cela permettra de formaliser son engagement à maintenir le site dans les 10 ans suivant la plantation.

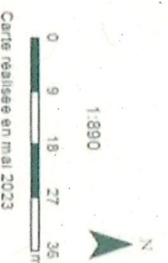
La commune arrosera les plants la première année si le printemps et l'été sont secs (1 fois par mois d'avril à septembre), pour optimiser l'implantation et la reprise des plants.

Les 2 années suivantes, les plants seront détourés (fauchage) pour éliminer la végétation herbacée concurrente afin de pérenniser la bonne reprise des plants.

Quand les arbres auront atteint un diamètre et une hauteur suffisants (respectivement 5 centimètres et 3 mètres pour les espèces arborées), les gaines de protection pourront être retirées.



Accusé de réception en préfecture
 027-200077329-20230925-del_0078_2023-D
 Date de télétransmission : 03/10/2023
 Date de réception préfecture : 03/10/2023

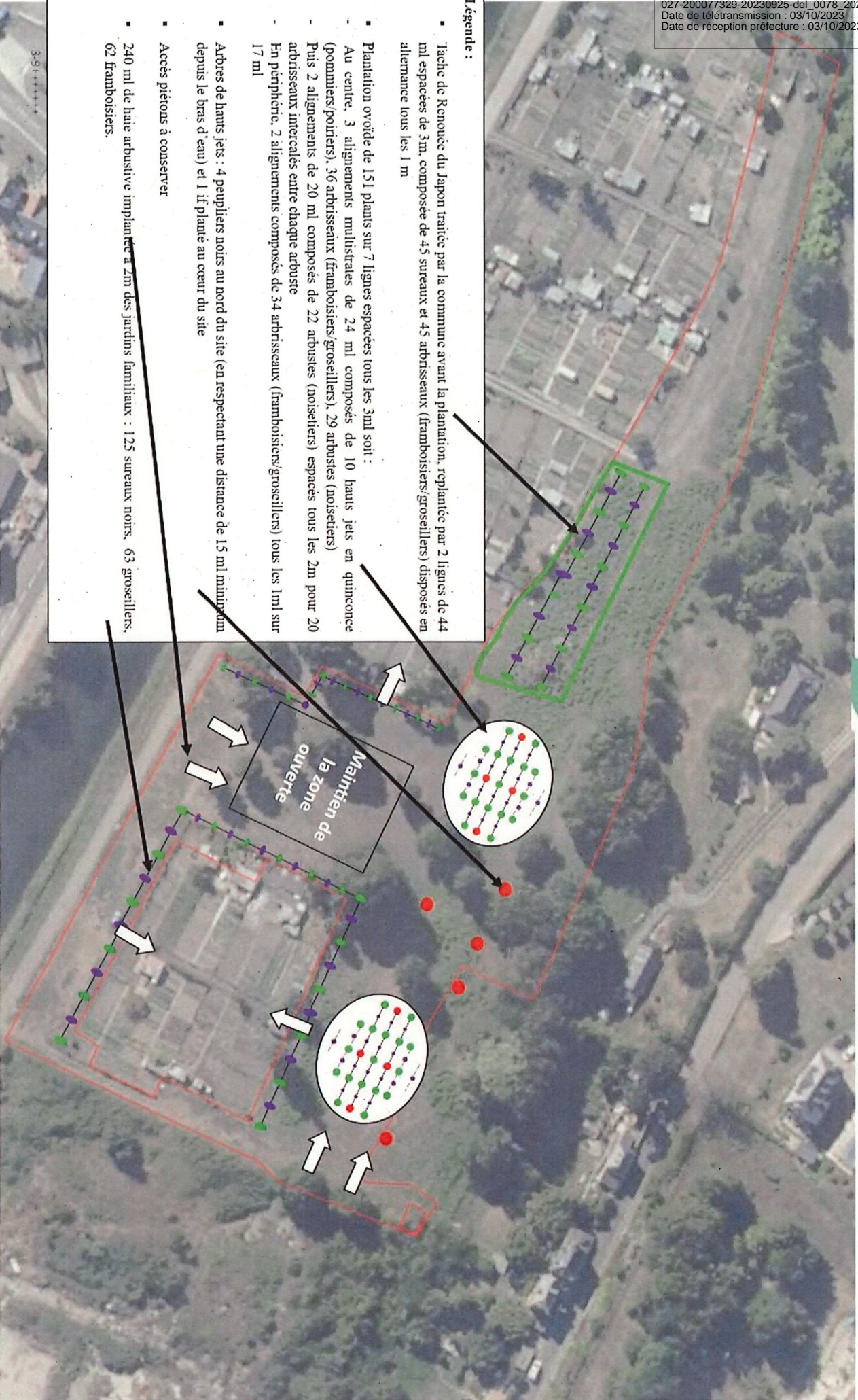


Légende :

- Tache de Renouée du Japon non traitée par la commune avant la plantation
- Plantation ovoïde de 151 plants sur 7 lignes espacées tous les 3ml soit :
 - Au centre, 3 alignements multistrates de 24 ml composés de 10 hauts jets en quinconce (pommier/porrier), 36 arbrisseaux (framboisiers/groseillers), 29 arbustes (noisetiers)
 - Puis 2 alignements de 20 ml composés de 22 arbustes (noisetiers) espacés tous les 2m pour 20 arbrisseaux intercalés entre chaque arbuste
 - En périphérie, 2 alignements composés de 34 arbrisseaux (framboisiers/groseillers) tous les 1ml sur 17 ml
- Arbres de hauts jets : 4 peupliers noirs au nord du site (en respectant une distance de 15 ml minimum depuis le bras d'eau) et 1 if planté au cœur du site
- Accès piétons à conserver
- 330 ml de haie arbustive implantée à 2m des jardins familiaux et à au moins 10 m du bras d'eau de la Risle : 170 sureaux noirs, 85 groseillers, 85 framboisiers.

Maintien de la zone ouverte

3-91++++++



Légende :

- Tache de Renouée du Japon traitée par la commune avant la plantation, replantée par 2 lignes de 44 ml espacées de 3m, composée de 45 sureaux et 45 arbrisseaux (framboisiers/groseillers) disposés en alternance tous les 1 m
- Plantation ovoïde de 151 plants sur 7 lignes espacées tous les 3ml soit :
 - Au centre, 3 alignements multistrates de 24 ml composés de 10 hauts jets en quinconce (pomniers/poiriers), 36 arbrisseaux (framboisiers/groseillers), 29 arbustes (noisetiers)
 - Puis 2 alignements de 20 ml composés de 22 arbustes (noisetiers) espacés tous les 2m pour 20 arbrisseaux intercalés entre chaque arbuste
 - En périphérie, 2 alignements composés de 34 arbrisseaux (framboisiers/groseillers) tous les 1ml sur 17 ml
- Arbres de hauts jets : 4 peupliers noirs au nord du site (en respectant une distance de 15 ml minimum depuis le bras d'eau) et 1 if planté au cœur du site
- Accès piétons à conserver
- 240 ml de haie arbustive implantée à 2m des jardins familiaux : 125 sureaux noirs, 63 groseillers, 62 framboisiers.